

Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
1134, rue Ste-Catherine Ouest, bur. 910
Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél. 514.397.9997

321**DQ37.1**

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette **6211-24-085**

Montréal, le 4 janvier 2016

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission du
projet de parc éolien Nicolas-Riou
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses aux questions additionnelles (DQ37)

Monsieur,

Par la présente, Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. souhaite répondre aux questions soumises dans votre lettre du 21 décembre dernier intitulée DQ37.

1. La sensibilité des profits

Dans une réponse à une question de la Commission portant sur la sensibilité des profits des partenaires communautaires au facteur d'utilisation du parc éolien, vous avez répondu :

Dans le cadre d'une variation de +/-1 % du facteur d'utilisation prévu, constituant une variation significative, la variation des profits nets des partenaires publics est estimée à environ +/- 600 000 \$.

[...]

(DQ11.1, p. 3)

Pour éviter tout risque de malentendu dans l'interprétation de votre réponse, pourriez-vous indiquer à laquelle des deux situations types suivantes correspondrait la variation de 600 000 \$ des profits :

- a. Une variation du facteur d'utilisation de 34 % à 35 % (FU + 1)*
- b. Une variation du facteur d'utilisation de 34,0 % à 34,34 % (FU x 101 %)*

L'estimation de variation de 600 000 \$ des profits des partenaires publics correspond au scénario « a », soit une variation du facteur d'utilisation de 34 % à 35 % (+ 1 point).

Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
1134, rue Ste-Catherine Ouest, bur. 910
Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél. 514.397.9997

2. La part des retombées régionales

Les appels d'offres contiennent des clauses de dépenses garanties au Québec et dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de La Matanie. Dans le 4^e appel d'offres, les retombées nationales et régionales sont établies sur des bases différentes : les premières se calculent à partir du coût global du parc éolien incluant l'installation des éoliennes alors que les secondes se calculent sur le coût des éoliennes excluant l'installation.

Afin de pouvoir apprécier l'importance relative des retombées régionales, veuillez nous indiquer quel pourcentage du coût global du projet de parc éolien Nicolas-Riou est consacré au coût des éoliennes.

Comme mentionné au document DA25 déposé auprès de la Commission le 5 octobre 2015, la part du coût des éoliennes, incluant leur transport, dans le coût global du projet, est de 60 à 65 %. Nous rappelons que ce pourcentage est approximatif et sujet à changement, les coûts du projet dépendant du prix d'achat des équipements, du coût de construction, du calendrier des travaux et des coûts financiers.

3. L'autre projet de l'Alliance éolienne de l'Est

Le projet Roncevaux est aussi un projet initié par l'Alliance éolienne de l'Est selon un modèle de partenariat similaire à celui du projet Nicolas-Riou et dont les bénéficiaires seraient aussi répartis dans les deux régions Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent.

- *La part communautaire de capitalisation et de partage des profits du projet Roncevaux est-elle la même (50 %) que dans le projet Nicolas-Riou?*
- *Dans le projet Roncevaux, quels sont les montants respectifs du profit estimé des partenaires communautaires et des redevances versées (en M\$/an)?*

Étant donné que le projet éolien de Roncevaux est un projet distinct, détenu par ou une ou plusieurs entités juridiques distinctes et vraisemblablement assujetti à des dispositions de confidentialité, nous ne sommes pas en mesure, et il serait inapproprié, de fournir l'information demandée dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.

4. Les redevances aux MRC

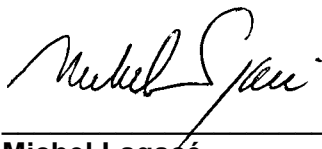
Il a été précisé que « le loyer sur les terres publiques sera ajusté chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation » (p. 29 du résumé de l'étude d'impact). Il est aussi question à l'annexe IX du contrat d'approvisionnement (DA22), d'une indexation du montant versé annuellement aux propriétaires privés.

Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
1134, rue Ste-Catherine Ouest, bur. 910
Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél. 514.397.9997

*Qu'en est-il des redevances aux MRC de 5 000 \$/MW/an?
Seraient-elles indexées et, si oui, selon quelle formule?*

Bien que le décret relatif au bloc de 450 MW d'énergie éolienne ne fasse pas mention d'une exigence d'indexation du montant des redevances aux MRC, il a été négocié entre le promoteur et les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette accueillant le projet que lesdites redevances seront indexées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.



Michel Lagacé
Président
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.